

Charte d'usage des T.I.C.E. au collège

Différents moyens liés au développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) sont accessibles aux élèves et aux personnels du collège : caméscope, téléviseurs, magnétoscopes, postes informatiques isolés ou regroupés dans des salles spécifiques, réseau local connecté à Internet et disposant de son propre serveur intranet (stockage centralisé des travaux et des documents, site Web, messagerie et forums internes). Tout cela offre des possibilités nouvelles mais impose dans le même temps des contraintes et implique l'adhésion à un volet spécifique du règlement intérieur, afin de rappeler, préciser ou compléter les notions connues plus ou moins clairement.

Le matériel informatique ou audiovisuel et l'accès à Internet sont destinés à un usage d'éducation et d'enseignement.

Cette charte, élaborée par le Conseil des TICE et validée par le Conseil d'Administration de l'établissement, engage donc tous les utilisateurs, adultes et élèves. Les droits, devoirs et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle au collège.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons) ;
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles) ;
- respecter les objectifs éducatifs du réseau ;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau ;
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau ;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau.

L'utilisation illicite du matériel ou du réseau académique doit être rapportée à l'autorité compétente (professeur responsable ou chef d'établissement) qui jugera des mesures à prendre.

L'expression « utilisation illicite »¹ désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes ;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels ;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.) ;
- des communications irrespectueuses ou utilisant des grossièretés ;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution ;
- toute forme de harcèlement ou de menace ;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

Je déclare avoir lu et compris la charte d'utilisation des TICE à laquelle sont soumis les utilisateurs d'outils audiovisuels ou informatiques et du réseau en particulier.

Je m'engage à respecter cette charte :

Date :

Date :

Nom et signature :

Nom et signature du responsable légal :

Le non-respect de la charte peut entraîner diverses sanctions : suspension de l'accès au réseau, interdiction d'utiliser les ressources multimédia du CDI, annulation du code d'accès de l'utilisateur ou toute mesure disciplinaire prévue au règlement intérieur. Un manquement sérieux aux règles définies dans la charte peut donc avoir des conséquences très graves, puisqu'il débouche presque systématiquement sur une impossibilité d'obtenir le B2i, et au-delà, sur des difficultés matérielles pour participer aux cours utilisant les TICE.

1 L'expression « utilisation illicite » englobe le non respect des lois et règlements concernés, en particulier ceux réglementant les publications destinées à la jeunesse (49-956, 1949) ; la loi « informatique et libertés » (78-17, 1978) ; les différents textes protégeant les personnes (91-646, 92-684, 99-200), les logiciels et systèmes informatiques (85-660, 88-19, 94-102, 94-361), le droit d'auteur et la propriété intellectuelle (57-298, 92-597), ainsi que les directives européennes correspondantes.